

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 399

VENDREDI 24 AVRIL 2026 à 18h30

A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35

Conseillers présents : 28

Absent excusé et représenté : 5

Absent excusé non représenté : 2

Secrétaire de séance : M.-Line DUCORDEAUX

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,

Assisté des Vice-Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Lionel **PFANN**, Monique **HOULNE**, Alexandre **KRAUTH**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Isabelle **LEIBEL**, Béatrice **ACKERMANN-LORBER**, Shirley **DIEUDONNE**.

MM. Jean-Pierre **PIELA**, Christophe **BRUNTZ**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Ludovic **LEGORINI**, Daniel **MILLIUS**, Serge **ADRIAN**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Jean-Luc **BLAS**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Frédéric **STOCKER**, Luc **LIROT**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Serge **LEHMANN**.

ETAIENT EXCUSES :

M. David **BAUER** donne procuration à Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**,

M. Gabriel **WEBER** donne procuration à M. Daniel **MILLIUS**,

Mme Sylvie **BERTSCH** donne procuration à M. André **MULLER**,

Mme Martine **ZENNER** donne procuration à M. Gérard **DEBAUCHEZ**,

Mme Françoise **BURGER** donne procuration à M. Lionel **PFANN**,

M. Jean-Pierre **ALDOSA**,

M. Gilles **GENTILE**,

Mme Estelle **BURGUN**, Déléguée de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace de la CeA,

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG.

M. Martial **BURGER**, invité de la Commune de SAINT-MAURICE,

Mme Christine **BALLAND**, invité de la Commune d'URBEIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,

M. Thierry **FROELICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,

Mme Aline **ANCEL**, Responsable RH,

Mme Françoise **MARISSAL**, Presse (DNA Alsace).

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION des C.R.

- ✓ CC N° 397 du 06 Mars 2026
- ✓ CC N° 398 du 02 Avril 2026

II – INSTALLATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

III – DESIGNATION DES DELEGUES ET ELECTEURS AUX DIFFERENTES INSTANCES

IV – MEDIATHEQUE

- 1.) Point de situation
- 2.) Demande de subvention au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

V – RESEAU DE CHALEUR

- 1.) Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

VI – DIVERS

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, Mme Marie-Line **DUCORDEAUX** est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, le Président aborde les points suivants :

- **Installation des nouveaux Elus communautaires**

- Suite aux démissions adressées à la Communauté de Communes de la vallée de Villé, le Président accueille et installe les Délégués communautaires suivants :
 - M. Christophe BRUNTZ remplaçant successivement de Mme Marie-Odile HULNE, M. Charles FAHRLAENDER et Cindy JERMANN pour la Commune de BREITENBACH ;
 - Mme Isabelle LEIBEL remplaçant de M. Sébastien RISCH pour la Commune de DIEFFENBACH AU VAL,
 - M. Frédéric STOCKER remplaçant de Mme Nadia GEISSLER pour la Commune de SAINT PIERRE BOIS.

Le Président fait également part des démissions au poste de Conseiller Communautaire suppléant de la Commune de BREITENAU, à savoir, M. Francis LEHRY, Mme Anne HERMENT, M. Eric HERRBACH, M. Eric MATTERN au profit de M. Alexandre GUTH.

- **Economie d'eau dans les bâtiments publics**

- Les diagnostics ont été envoyés dans les Communes pour validation. Le Président demande-à celles-ci de les renvoyer validés à la Cheffe de Projet «Eau et Milieux Humides » Mme Naomi ASANZA-CONTRERAS dans les meilleurs délais, afin que les premières installations hydro-économes puissent être réalisées à partir du mois de Mai.
- M. Serge JANUS précise que pour les Communes qui ne l'auraient pas encore fait (Dieffenbach-Au-Val, Saint-Martin et Saint-Pierre-Bois), il faudra également transmettre une copie des factures d'eau pour les bâtiments concernés par cette démarche.

- **TVB**

- Le Président annonce qu'une Fête TVB est organisée le 05 Juin 2026 pour les scolaires et le 06 Juin 2026 pour le grand public au Centre Sportif de Villé. A cet effet une affiche par Commune a été déposée sur les tables ainsi qu'un flyer par Délégué.
Cette fête clôturera ce programme dont la 4^{ème} phase s'arrête en fin d'année et dont l'objectif est de faire une synthèse des actions réalisées avec l'ensemble des partenaires et des financeurs.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que la journée du 06 Juin 2026 débutera à 09H00 par un accueil des Elus locaux, des partenaires et des financeurs afin de présenter la démarche. Une invitation sera envoyée ultérieurement à chaque Elu communautaire.

- **Centre Nautique « AQUAVALLEES »**

- Le Président informe les Elus du départ du Directeur M. Jean-Luc BIANCHI à compter du 26 Avril 2026 au soir. A cet effet, un recrutement est en cours pour un poste de responsable sous l'autorité du Directeur de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

- **Tourisme**

- M. Serge JANUS informe les membres du Conseil Communautaire que des affiches et des flyers de Décibulles sont encore disponibles à l'OT pour les Communes qui le souhaitent.

- **Frelon asiatique**

- Suite au financement de 100 pièges par la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur les 520 posés par le Syndicat des Apiculteurs de la vallée de Villé, le président informe l'assemblée que le syndicat a fait, à ce jour, 142 prises de frelons asiatiques. Ce travail a été réalisé par une centaine de piégeurs qui couvrent l'intégralité des 18 Communes de la vallée de Villé. Il précise également que la Présidente de l'association est aujourd'hui habilitée avec un certibiocide qui lui permet, avec son équipement, de détruire les nids secondaires.

- **Camping Paradis**

- Sur proposition du Président, le Vice-président Emmanuel ESCHRICH intervient pour donner les dernières informations sur la reprise du camping. Ce site est repris par le groupe Seasonova et a rouvert ce jour. Le camping gardera l'enseigne Camping Paradis cette année, les réservations étant lancées, et prendra son nom propre à partir de 2027.

- **Dates à retenir**

- Le Président informe les élus des réunions suivantes :
 - Lundi 18 Mai et Jeudi 28 Mai 2026 à la M.J.C. « Le Vivarium » seront présentées les compétences et les actions menées par la Communauté de Communes de la vallée de Villé aux Conseillers Municipaux, dans le cadre du projet de pacte de gouvernance.
 - Vendredi 29 Mai 2026 à 19h se tiendra le prochain Conseil Communautaire.

- **Documents sur les tables**

Le Président présente :

- Les affiches et les flyers TVB
- Un flyer « Bienvenue à la ferme » recensant les agriculteurs alsaciens qui se sont engagés dans cette démarche, dont certains de la vallée de Villé qui font la vente de produits et de l'accueil à la ferme.

I – APPROBATION DES C.R. des CC N° 397 du 06 Mars 2026 et du CC N° 398 du 02 Avril 2026

En l'absence de remarque, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les compte-rendu des réunions N° 397 du 06 Mars 2026 et N° 398 du 02 Avril 2026.

II - INSTALLATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1.) Modalités de mise en œuvre des commissions

Le Président propose la mise en place des commissions en 3 temps :

- Les commissions obligatoires et 3 commissions thématiques lors de ce Conseil Communautaire ;
- Les autres commissions thématiques au début de l'automne 2026 suite aux réunions d'informations auprès des Elus communautaires et municipaux du printemps 2026 ;
- Les commissions de projets au fur et à mesure du mandat en fonction des sujets traités.

Il rappelle que toutes les commissions ont pour rôle d'examiner les différentes demandes et dossiers qui les concernent et qu'elles sont forces de proposition pour le Conseil Communautaire qui reste l'instance délibérante et de décision.

Pour les commissions thématiques de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, il précise qu'elles sont composées de conseillers communautaires et qu'elles seront ouvertes aux conseillers municipaux.

Pour analyser les différents sujets qu'elles auront à traiter ces commissions thématiques pourront mettre en place des groupes de travail et y associer, en fonction des besoins, des associatifs et des socio-professionnels pour qu'ils apportent leur expertise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine cette proposition de mise en place des différentes commissions.

2.) Commission d'Appel d'Offres

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, de 5 délégués communautaires titulaires et de 5 délégués communautaires suppléants.

Sur proposition du Président et après appel à candidature le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres:

- ***Le Président Serge JANUS (Titulaire)***
- ***Emmanuel ESCHRICH (Titulaire)***
- ***Alexandre KRAUTH (Titulaire)***

- **Lionel PFANN (Titulaire)**
- **Serge ADRIAN (Titulaire)**
- **André MULLER (Titulaire)**
- **Alain MEYER (Suppléant)**
- **Serge LEHMANN (Suppléant)**
- **Marie-Line DUCORDEAUX (Suppléante)**
- **Ludovic LEGORINI (Suppléant)**
- **Gérard DEBAUCHEZ (Suppléant)**

3.) Commission des Finances

Le Président propose que cette commission soit composée des 18 Maires des Communes membres de l'intercommunalité et soit présidée par la 4^{ème} Vice-Présidente, Mme Monique HOULNE.

Il précise qu'en cas d'absence les Maires peuvent se faire représenter par le second délégué communautaire de leur Commune ou par leur suppléant pour les 4 plus petites Communes.

Sur proposition du Président et après appel à candidature le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, la nomination de Madame Monique HOULNE à la présidence de la Commission des Finances et la composition de ladite commission avec les membres suivants :

- **Serge JANUS**
- **Alain MEYER**
- **Emmanuel ESCHRICH**
- **Lionel PFANN**
- **Monique HOULNE**
- **Alexandre KRAUTH**
- **Jean Pierre PIELA**
- **Gérard DEBAUCHEZ**
- **Patrick BUHL**
- **Marie-Line DUCORDEAUX**
- **Joffrey DAVID**
- **Daniel MILLIUS**
- **Régis GUNTZ**
- **Serge ADRIAN**
- **Fabien DIGEL**
- **André MULLER**
- **Beatrice ACKERMANN-LORBER**
- **Serge LEHMANN**

4.) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées **« CLECT »**

Le Président propose que cette commission, dont il assumera la présidence, soit composée des 18 Maires des Communes membres de l'intercommunalité.

Il précise qu'en cas d'absence ils peuvent se faire représenter par le second délégué communautaire de leur Commune ou par leur suppléant pour les 4 plus petites Communes.

Sur proposition du Président et après appel à candidature le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, la composition suivante pour la CLECT présidée par Serge JANUS :

- **Serge JANUS**
- **Alain MEYER**
- **Emmanuel ESCHRICH**
- **Lionel PFANN**
- **Monique HOULNE**
- **Alexandre KRAUTH**
- **Jean Pierre PIELA**
- **Gérard DEBAUCHEZ**
- **Patrick BUHL**
- **Marie-Line DUCORDEAUX**
- **Joffrey DAVID**
- **Daniel MILLIUS**
- **Régis GUNTZ**
- **Serge ADRIAN**
- **Fabien DIGEL**
- **André MULLER**
- **Beatrice ACKERMANN-LORBER**
- **Serge LEHMANN**

5.) Commission Intercommunale des impôts directs « CIID »

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, de 10 commissaires et de 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP).

Pour cela, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est chargée de dresser une liste de 40 noms de contribuables à transmettre au DRFIP.

Le Président propose à cet effet que chaque Commune, membre de l'intercommunalité fournisse 2 noms sauf pour les 4 plus grandes (Breitenbach, Maisongoutte, Saint-Pierre-Bois et Villé) qui seront amenées à transmettre 3 noms.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition du Président et invite les Communes à transmettre, à la Communauté de Communes de la vallée de Villé, les noms des personnes proposées avant le 31 Mai 2026.

6.) Commission Sociale / Vie Associative - Sport et Culture

Le Président propose que cette commission, composée des Elus communautaires intéressés et ouverte aux conseillers municipaux, soit présidée par le 1^{er} Vice-Président, M. Alain MEYER en charge de ces dossiers.

Les Communes seront invitées à transmettre les noms de leurs conseillers municipaux qui veulent siéger à cette commission.

Le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, cette proposition et valide la nomination de Monsieur Alain MEYER à la présidence de la Commission Sociale / Vie Associative, Sport et Culture

7.) Commission Economie

Le Président propose que cette commission, composée des élus communautaires intéressés et ouverte aux conseillers municipaux, soit présidée par le 2^{ème} Vice-Président, M. Emmanuel ESCHRICH en charge de ce dossier.

Les Communes seront invitées à transmettre les noms de leurs conseillers municipaux qui veulent siéger à cette commission.

Le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, cette proposition et valide la nomination de Monsieur Emmanuel ESCHRICH à la présidence de la Commission Economie.

8.) Commission Agriculture/Patrimoine Naturel

Le Président propose que cette commission, composée des Elus communautaires intéressés et ouverte aux conseillers municipaux, soit présidée par le 3^{ème} Vice-Président, M. Lionel PFANN en charge de ces dossiers.

Les Communes seront invitées à transmettre les noms de leurs conseillers municipaux qui veulent siéger à cette commission.

Le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, cette proposition et valide la nomination de Monsieur Lionel PFANN à la présidence de la Commission Agriculture/Patrimoine Naturel.

9.) Thématique « Urbanisme »

Cette thématique concernant directement les 18 Communes membres de l'intercommunalité, le Président propose que ce sujet, sous la responsabilité du 5^{ème} Vice-Président, M. Alexandre KRAUTH, soit abordé régulièrement avec les Maires en Conférence des Maires.

Lorsque ce sujet sera abordé et en cas d'absence, le Président précise que les Maires pourront se faire représenter par leurs adjoints chargés de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire entérine, à l'unanimité, cette proposition.

III) DESIGNATION DES DELEGUES ET ELECTEURS AUX DIFFERENTES INSTANCES

1.) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « PETR » de Sélestat Alsace Centrale

Le PETR est un « *Etablissement Public Local* » – qui a vocation à fédérer ses membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du Territoire. Le régime juridique des PETR résulte de la Loi du 24 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi « MAPTAM »).

Le PETR doit permettre une coopération plus facile entre ses communautés membres et de créer des synergies entre elles : le PETR intervient avec elles et pour leur compte, dans les domaines qu'elles lui assignent. La maîtrise d'ouvrage des équipements éventuels a vocation à rester au niveau des communautés membres. Le PETR a vocation à mobiliser les soutiens financiers découlant des politiques territoriales régionales et européennes.

Au 1er Janvier 2017, le Syndicat Mixte du Scot et l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC) sont devenus une seule et même structure le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace centrale regroupant 4 Intercommunalités et 52 Communes.

Thème actuellement traités par le PETR sont :

- L'Aménagement avec notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).
- La Transition écologique et énergétique avec le Plan Climat Air Energie Territorial.
- L'Habitat avec notamment l'Espace Rénov.
- La Mobilité avec notamment le Plan Global de Déplacement.
- L'économie avec notamment le Projet Alimentaire Territorial.
- La coopération transfrontalière

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre du PETR, il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ainsi que 4 membres parmi les titulaires qui siègeront au bureau.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de désigner comme délégués titulaires pour siéger au PETR :**
 - **M. Serge JANUS (Titulaire)**
 - **M. Alain MEYER (Titulaire)**
 - **Mme Monique HOULNE (Titulaire)**
 - **M. Alexandre KRAUTH (Titulaire)**
 - **M. Emmanuel ESCHRICH (Titulaire)**
 - **M. Lionel PFANN(Titulaire)**
 - **M. Patrick BUHL (Titulaire)**
 - **M. André MULLER(Titulaire)**
 - **M. Fabien DIGEL (Titulaire)**

- **de désigner comme délégués suppléants pour siéger au PETR:**
 - **M. Jean Pierre PIELA (Suppléant)**
 - **M. Gérard DEBAUCHEZ (Suppléant)**
 - **Mme Marie-Line DUCORDEAUX (Suppléante)**
 - **M. Joffrey DAVID (Suppléant)**
 - **M. Daniel MILLIUS (Suppléant)**
 - **M. Régis GUNTZ (Suppléant)**
 - **M. Serge ADRIAN (Suppléant)**
 - **Mme Beatrice ACKERMANN-LORBER (Suppléante)**
 - **M. Serge LEHMANN (Suppléant)**

- **de désigner les 4 délégués titulaires suivants pour siéger au Bureau du PETR :**
 - **M. Serge JANUS**
 - **M. Alain MEYER**
 - **Mme Monique HOULNE**
 - **M. Alexandre KRAUTH**

2.) Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle « SDEA »

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un Etablissement Public de coopération qui fédère des Communes et des groupements de Communes ainsi que le Département du Bas-Rhin. Il est administré par des Elus locaux issus de l'ensemble des 3 Départements de ses Territoires de compétences et emploie 800 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

Créé il y a près de 85 ans, le SDEA assure un service public performant de l'eau potable, de l'assainissement-épuration et la gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations au bénéfice d' 1.080.000 habitants de ses près de 740 Communes membres des 3 Départements d'Alsace-Moselle.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre du SDEA, le Président informe le Conseil Communautaire qu'en prolongation du renouvellement des Conseils Municipaux en Mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son Article L.5721-2;

VU les statuts du SDEA et notamment ses Articles 9,11,15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par Commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

APRES avoir entendu les explications fournies par le Président, Serge JANUS ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de désigner en application de l'Article 11 des statuts du SDEA pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, les 18 délégués suivants :***

- ***M. Rémy GEIGER (Albé)***
- ***M. Emmanuel ESCHRICH (Bassembourg)***
- ***M. Serge JANUS (Breitenau)***
- ***M. Charles FAHRELENDER (Breitenbach)***
- ***M. Nathanael LUX (Dieffenbach-au-Val)***
- ***Mme. Maud RABER (Fouchy)***
- ***M. Gabriel WEBER (Lalaye)***
- ***M. Bernard WOLFF (Maisonsgoutte)***
- ***M. Jean Luc BLAS (Neubois)***
- ***M. Alexandre KRAUTH (Neuve-Eglise)***
- ***M. André MULLER (Saint-Martin)***
- ***M. Martial BURGER (Saint-Maurice)***
- ***M. Alain MEYER (Saint-Pierre-Bois)***
- ***M. Luc LIROT (Steige)***
- ***M. Armand BAUER (Thanvillé)***
- ***M. Alain KAMMERER (Triembach-au-Val)***
- ***M. Fabien CASPAR (Urbeis)***
- ***M. Serge SPIESSE (Villé)***

- ***de désigner le délégué territorial suivant pour siéger aux conseils territoriaux, au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du SDEA:***

- ***M. Serge JANUS***

3.) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » Giessen-Liepvrette

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Il vise à établir des orientations de gestion et d'aménagement pour l'utilisation, la mise en valeur, la protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant.

Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et est doté d'une portée juridique : le règlement et les documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (SCoT ou PLUi) doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Pour gérer ce SAGE, une CLE (Commission Locale de l'Eau) a été mise en place et se compose de 37 membres dont 7 pour le collège des administrations, 10 pour le collège des usagers et 20 pour le collège des collectivités locales.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de la CLE, ses délégués sont nommés par le SDEA (1 délégué) et par l'Association des Maires du Bas-Rhin (7 délégués).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de proposer au SDEA de désigner Monsieur Serge JANUS comme délégué de la Communauté de Communes à la CLE***
- ***de proposer à l'Association des Maires du Bas-Rhin de désigner :***
 - ***M. Emmanuel ESCHRICH***
 - ***M. Régis GUNTZ***
 - ***M. Daniel MILLIUS***
 - ***M. Serge ADRIAN***
 - ***M. André MULLER***
 - ***M. Patrick BUHL***
 - ***M. Lionel PFANN***

comme délégués de la Communauté de Communes à la CLE .

4.) Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM »

Le SMICTOM d'Alsace Centrale gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 Communes regroupées en 6 Communautés de Communes qui appliquent une redevance incitative unique depuis 2010.

Il a pour missions :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des points d'apport volontaire sur son Territoire.
- L'exploitation de 8 déchèteries.
- L'exploitation du centre de tri de Scherwiller, de l'Unité de Compostage de Scherwiller et du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de Châtenois (CSDND).
- La sensibilisation et la prévention auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchets.
- La facturation de la redevance incitative, la gestion des bacs et la gestion des demandes des usagers.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé étant membre du SMICTOM d'Alsace Centrale, il convient de désigner 4 délégués.

Conformément à l'Article 5711-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués au SMICTOM d'Alsace Centrale peuvent être choisis, soit parmi les membres du Conseil Communautaire, soit parmi les membres du Conseil Municipal d'une Commune membre.

APRES en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- ***M. Jean Pierre PIELA***
- ***M. Alexandre GUTH***
- ***Mme Marie-Line DUCORDEAUX***
- ***M. Serge LEHMANN***

pour siéger au SMICTOM d'Alsace Centrale.

5.) Mission Locale de Sélestat et environs

La Mission Locale de Sélestat est une Association qui informe, oriente et réalise un accompagnement global des jeunes.

L'action de la Mission Locale vise aussi bien l'accès direct à l'emploi que la qualification des jeunes au moyen de formations qualifiantes ou professionnalisantes.

La Mission Locale de Sélestat est au cœur d'un réseau de partenaires pour trouver des solutions dans le domaine de la mobilité en zone rurale, du logement et de la santé des jeunes qui constituent souvent des freins à l'emploi et à la formation.

La permanence pour la vallée de Villé est assurée par Jessica **CRONENBERGER** tous les lundis à la M.J.C « Le Vivarium ».

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de la Mission Locale de Sélestat, il convient de désigner un délégué.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Mme Monique HOULNE**

pour siéger à la Mission Locale de Sélestat.

6.) Association Tremplins :

Le projet associatif de "Tremplins" est de contribuer, par ses actions, à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi. Ces actions d'insertion reposent sur deux dispositifs : le contrat de travail et (en même temps) le parcours d'insertion.

L'Association TREMPLINS, conventionnée au départ « Association Intermédiaire (AI) », porte deux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le premier, « Tremplins Remparts » a été créé en 2001 avec le soutien de la Commune de Châtenois pour la restauration des remparts de fortification datant du 12^{ième} au 14^{ième} siècle.

Ce chantier a été pionnier dans ce type d'activité.

Le deuxième ACI, créé fin 2006, s'est développé autour de l'entretien du linge et de la couture. Ainsi « Tremplins Linge Services » (TLS) a débuté en Décembre 2006 en proposant, principalement à des particuliers, des prestations de ramassage livraison et repassage de linge en tout genre.

Toutes ces activités visent à créer de l'emploi, redonner un statut social, une estime de soi et une place dans la Société ; et s'adressent à des personnes qui rencontrent des difficultés professionnelles, sociales, personnelles, de tous ordres : santé, logement, financier, administratif, etc...

TREMPLINS intervient sur les Communautés de Communes de Sélestat, de la Vallée de Villé, du Ried de Marckolsheim et du Val d'Argent.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé étant membre de TREMPLINS, il convient de désigner un délégué.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- **M. Lionel PFANN**

pour siéger à l'Association TREMPLINS.

7.) Agence Territoriale d'Ingénierie Publique « ATIP »

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte créée le 1er Juillet 2015 par arrêté préfectoral du 30 Juin 2015.

Les missions de service apportées par l'ATIP à ses membres adhérents sont les suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des Elus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- La tenue des diverses listes électorales.
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire.
- Le Conseil Juridique complémentaire à ces missions.
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Une offre en matière d'information géographique a également été mise en place par l'ATIP dont bénéficie la Communauté de Communes de la vallée de Villé par l'utilisation du SIG (Système d'Information Géographique) Intr@GEO.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les faits suivants :

En application de l'Article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des Communes : les Communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics : les groupements de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le Collège Départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'Article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du Comité Syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les Conseillers Municipaux, Communautaires et autres Etablissements Publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité Syndical. Pour ce faire, chaque groupement de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le Président du groupement/Etablissement Public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 5721-1 et suivants

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 Juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 Juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- **Monsieur Serge JANUS en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de Communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP.**
- **Madame Monique HOULNÉ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelée à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de Communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP.**

8.) Etablissement Pubic Foncier « EPF » Alsace

Créés par la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 Juillet 1991, les Etablissements Publics Fonciers (EPF) sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui mènent des procédures permettant l'acquisition et la gestion du foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt public.

Les EPF jouent un rôle de plus en plus important dans l'aménagement et le développement durable du Territoire car ils sont des outils spécialisés et pertinents face aux enjeux que rencontrent notre Société et nos Territoires. Ainsi, la maîtrise du foncier apparaît souvent indispensable pour planifier la consommation foncière et la maîtrise des coûts.

En Alsace, l'EPF a été créé en 2007 à l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin et couvre aujourd'hui plus de la moitié des Communes bas-rhinoises en s'étendant également aux Communes et EPCI du Haut-Rhin.

L'EPF d'Alsace a pour vocation d'acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la Collectivité ou à un organisme désigné par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel. Il accompagne, par de l'information, des conseils (techniques et juridiques) ou de l'ingénierie, les Collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de l'EPF Alsace, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L5210-1 et suivants,

VU les Articles L324-1 et suivants et R324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

VU la Délibération du 16 Décembre 2016 du Conseil Communautaire N° 337 décidant l'adhésion à l'EPF Alsace,

VU les statuts du 22 Juillet 2019 corrigés le 7 Août 2019 de l'EPF Alsace, et notamment les Articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF Alsace,

VU le règlement intérieur du 18 Décembre 2019 de l'EPF Alsace,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} Janvier 2026 (Base INSEE RP 2023)

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de désigner pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Alsace :***
 - ***M. Serge JANUS en qualité de délégué titulaire***
 - ***M. Emmanuel ESCHRICH en qualité de délégué suppléant***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente Délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet.***

**9.) Agence de Développement et d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur
« ADEUS »**

L'Agence a pour objet, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, en particulier la Loi dite « ALUR » du 24 Mars 2014 et ses textes subséquents :

- la réalisation de tous travaux permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective,
- la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations, dans un souci d'harmonisation des politiques d'aménagement et de développement urbain et régional, et de cohérence des projets de ses membres.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement, plus particulièrement, dans les domaines de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain, de la mobilité et des transports, des paysages, du foncier et de l'environnement naturel et urbain, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et la communication ainsi que de la coopération transfrontalière.

Elle constitue une plateforme d'échanges, un centre interdisciplinaire d'expertise, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de l'ADEUS, il convient de désigner un délégué.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- ***M. Serge JANUS***

pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADEUS.

10.) Collège Klosterwald à Villé

Le Collège du Klosterwald est un Etablissement Public qui accueille 438 élèves sur 16 classes allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Il a été ouvert depuis environ 58 ans, dépend de l'Académie de Strasbourg et est géré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre du Conseil d'Administration de Collège, il convient de désigner 1 délégué.

APRES en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- ***M. Alexandre KRAUTH***

pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

11.) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD » du Giessen

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - souvent appelé EHPAD - est une résidence collective médicalisée destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes. Un EHPAD propose un accueil en chambre et fournit obligatoirement des services comme les soins ou les repas.

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

Les Etablissements conventionnés sont soumis à trois types de tarif :

- tarif hébergement: déterminé annuellement par le Préfet,
- tarif dépendance: évaluée par la grille AGGIR (gradué en fonction du niveau de dépendance) et dont le montant est arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- tarif soins: versé directement par l'Assurance Maladie à l'Etablissement.

L'EHPAD du Giessen à Villé dispose de 75 places d'hébergement complet d'internat.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé étant membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD, il convient de désigner 3 délégués dont, le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le Vice-Président chargé du Social, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **M. Serge JANUS**
- **M. Alain MEYER**
- **M. Lionel PFANN**

pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

12.) Maison des Jeunes et de la Culture « M.J.C » le Vivarium (1 délégué)

La M.J.C « Le Vivarium » est une Association Intercommunale qui gère une trentaine d'activités culturelles et sportives, l'École de Musique et de Danse, la Maison de L'enfant, un Local Ados, un Centre d'Hébergement sans activités actuellement.

En 2018, elle devient centre social avec un programme d'actions qui tient compte des orientations de ses partenaires (CNAF, CAF du Bas-Rhin et CDC de la Vallée de Villé) et qui doit permettre de développer encore plus le pouvoir d'agir des habitants.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé confie annuellement la gestion des services Enfance-Jeunesse à la M.J.C « Le Vivarium » (crèche collective et familiale – accueils de loisirs et périscolaires – Espace ados).

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant financeur de la M.J.C « Le Vivarium », il convient de désigner 1 délégués pour siéger aux instances de la M.J.C « Le Vivarium » et 2 délégués pour siéger à la commission M.J.C « Le Vivarium » Service aux familles.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **M. Serge JANUS**

pour siéger aux instances de la M.J.C « Le Vivarium »

- **M. Alain MEYER**
- **M. Gérard DEBAUCHEZ**

pour siéger à la Commission M.J.C « Le Vivarium » Service aux familles

13.) Office Intercommunal des Sports et de la Culture « OISC »

L'OISC a été créé en 2011.

Il regroupe des représentants des Associations Sportives et Culturelles de la Vallée.

Il a pour objet, en liaison avec la Communauté de Communes de la vallée de Villé :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer toute action intercommunale en faveur des sports et de la culture dans la Vallée de Villé.
- de faciliter dans ces domaines, une coordination des efforts et le meilleur emploi des installations disponibles dans la Vallée.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant financeur de l'OISC, il convient de désigner 3 délégués dont, le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, le Vice-Président chargé du Social, de la Vie Associative, du Sport et de la Culture et de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- ***M. Serge JANUS***
- ***M. Alain MEYER***
- ***M. Gérard DEBAUCHEZ***

pour siéger à l'OISC.

**14.) Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé
« OTCAVV »**

L'OTCAVV a pour objectif de contribuer au rayonnement touristique et économique de la Vallée de Villé.

Il a notamment pour objet:

- la promotion touristique et commerciale du territoire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé (18 Communes) ;
- le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation à des fins de promotion touristique et commerciale ainsi que la coordination des acteurs ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Vallée de Villé.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de l'OTCAVV, il convient de désigner 7 délégués dont, le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le Vice-Président chargé du Tourisme.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **M. Serge JANUS**
- **M. Lionel PFANN**
- **M. Emmanuel ESCHRICH**
- **M. Daniel MILLIUS**
- **M. Marie-Line DUCORDEAUX**
- **M. Joffrey DAVID**
- **M. Fabien DIGEL**

pour siéger à l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé.

15.) Agence de Développement d'Alsace « ADIRA »

L'ADIRA, majoritairement financée par les principales Collectivités d'Alsace, soutient l'activité économique du Territoire alsacien :

- Les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation ou pérennisation
- les Collectivités Locales pour l'aménagement du Territoire au service du développement économique.

Sur le terrain depuis 1950, l'ADIRA compte parmi ses membres les principaux acteurs économiques, politiques et sociaux de la Région.

L'ADIRA s'appuie sur un large réseau de partenaires : Elus, chefs d'entreprise, chercheurs et institutionnels.

Sa mission est de conforter en permanence le tissu économique et d'assurer un développement équilibré du territoire.

L'ADIRA est une équipe opérationnelle, orientée résultats et qui fait gagner du temps.

L'ADIRA anime également la Marque Alsace. Porte-drapeau symbolisant notre Territoire, son identité et ses valeurs, la Marque réunit tous les amoureux de l'Alsace autour d'un même objectif : développer l'attractivité de l'Alsace.

Ses services sont gratuits et confidentiels !

La Communauté de Communes de la vallée de Villé étant membre de l'ADIRA, il convient de désigner 1 délégué.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **M. Emmanuel ESCHRICH**

pour siéger à l'ADIRA.

16.) Groupes d'Action Locale « GAL » du programme LEADER

Le programme LEADER, initié par l'Union européenne en 1991, soutient le développement rural et est intégré à la Politique Agricole Commune depuis 2007.

Financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), son objectif est de favoriser un développement local équilibré face aux défis des territoires ruraux.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, le PETR de Sélestat Alsace Centrale et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ont constitué le GAL Alsace Centrale avec un comité de programmation (COPROG)

Ce COPROG constitue l'instance décisionnelle chargée de la mise en œuvre du programme LEADER sur le Territoire. Son rôle est d'évaluer, sélectionner et programmer les projets éligibles, il assure le suivi financier et veille au respect de la stratégie de développement du GAL.

Avec un budget de 1 078 120 € pour financer des projets jusqu'en 2027, sa stratégie s'articule autour de 4 axes :

- Mobiliser les atouts du territoire pour faire lutter et s'adapter au changement climatique.
- Développer une attractivité ciblée, raisonnée et créatrice de liens.
- Promouvoir les solutions de mobilité existantes, coordonner et réduire les besoins de déplacement.
- Renforcer la coopération et mutualiser les moyens pour faire émerger les opportunités du territoire.

Ce COPROG se compose de 30 membres, équilibrant représentants publics et privés, y compris des Associations, des Offices de Tourisme et des Collectivités.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé siégeant à ce COPROG, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- ***M. Serge JANUS comme Titulaire***
- ***M. Lionel PFANN comme Titulaire***
- ***M. Emmanuel ESCHRICH comme Suppléant***
- ***M. Gérard DEBAUCHEZ comme Suppléant***

pour siéger au COPROG du GAL du programme LEADER.

IV) MEDIATHEQUE

1.) Point de situation

(Présenté par le 1^{er} Vice-président Alain MEYER)

La Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) de Villé a été créée en 1974/1975.

Elle exerçait une double mission d'animation et d'accompagnement du réseau de lecture publique du Sud du Département, combinée avec des missions de Médiathèque Intercommunale sur le périmètre et pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Villé .

En 2013, avec la transformation des locaux en Médiathèque, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la vallée de Villé (CCVV) ont décidé d'accentuer et de traduire leur partenariat par le biais d'une convention sur laquelle la Communauté de Communes de la vallée de Villé s'engageait à participer aux frais de fonctionnement du relais de Villé.

Fin 2025, après avoir tiré le bilan de plus de 10 années de fonctionnement avec la CeA et compte-tenu des contraintes budgétaires, la collectivité a décidé de reprendre la gestion de la Médiathèque en régie directe à compter du 1er Juillet 2026.

Ce changement s'est traduit par :

- la résiliation de la convention actuelle au 31 Décembre 2025 ;
- la mise en place d'une convention de partenariat définissant les modalités de reversement et d'échelonnement des 342.000 € dus par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à la CeA ;
- la mise en place d'une convention transitoire du 1er Janvier 2026 au 30 Juin 2026 ;
- le maintien de l'offre documentaire multimédia pour le public de la vallée de Villé ;
- le déménagement de l'offre documentaire multimédia d'échelle départementale pour les Bibliothèques du périmètre desservis par le relais de Villé, selon les modalités en cours d'élaboration ;
- la mise en place d'un groupe de travail chargé de définir les nouvelles modalités de fonctionnement pour assurer la continuité du service à compter du 1er Juillet 2026.

Le groupe de travail composé d'élus et de techniciens a bénéficié de l'accompagnement de la CeA - Bibliothèque d'Alsace pour dégager une feuille de route et des priorités.

L'objectif est de permettre aux usagers de continuer à profiter des services proposés jusqu'ici tout en saisissant les opportunités d'évolution des services et des collections.

Les pistes suivantes ont été proposées :

- ***Les horaires d'ouverture***

La médiathèque sera ouverte **16,5 h/semaine** soit 6 h de moins qu'actuellement. Les créneaux les plus fréquentés ont été conservés.

- **Ressources humaines**

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a décidé de recruter 2 agents de catégories B et C.

Un automate de prêt/retour sera installé pour les soulager à l'accueil. Ils pourront compter sur l'appui de bénévoles et d'un service civique ou d'un stagiaire.

L'animatrice culturelle de la Communauté de Communes de la vallée de Villé chargée de la Micro-Folie (dispositif numérique ludique donnant l'accès aux œuvres des plus grands musées nationaux) pourra également venir en renfort et proposer des animations. Le dispositif Micro -Folie sera installé dans la Médiathèque lorsqu'il ne sera pas déployé dans les écoles, les périscolaires ou d'autres lieux du Territoire.

La Médiathèque reste partenaire de la CeA et le personnel pourra bénéficier de l'accompagnement de la Bibliothèque d'Alsace pour le développement des compétences.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé assurera la gestion et la maintenance informatique ainsi que les aspects RH.

- **Fonds documentaire et renouvellement des collections**

Le fonds documentaire restant est estimé à environ 40.000 pièces, les collections seront renouvelées à 7% avec maintien de la presse et des jeux vidéo. Un petit groupe de bénévoles en lien avec l'espace Ados de la MJC pourra animer le fonds jeux vidéo.

La médiathèque bénéficiera de l'appui documentaire de la Bibliothèque d'Alsace selon les modalités en vigueur pour toutes les bibliothèques alsaciennes partenaires.

- **Action culturelle**

L'action culturelle reste une priorité, les animations seront programmées en fonction de la capacité de l'équipe.

Les publics suivants seront prioritaires : Public scolaire, Tout-petits 0-3 ans (Crèches, RPE), animations jeunesse des mercredis, Collège, seniors (ateliers aidants et EHPAD).

La Micro- Folie (dispositif culturel donnant l'accès ludique aux oeuvres de nombreux musées nationaux) restera à demeure au sein de la Médiathèque quand elle ne sera pas déployée sur le Territoire (écoles, sites périscolaires, M.J.C « Le Vivarium », piscine, EHPAD,...)

Certains partenariats (Décibulles, Librairie Les Darons, Espace ados et périscolaires de la M.J.C « Le Vivarium ») seront reconduits dans un second temps en fonction des possibilités.

Les actions en partenariat avec Bibliothèque d'Alsace seront reconduites également.

- **Communication**

La communication sera gérée par un agent de la Médiathèque ou une personne dédiée.

Actuellement nous sommes en phase de recrutement des agents, plus d'une trentaine de candidatures aux postes d'agent ou de responsable ont été réceptionnées, 8 entretiens ont déjà été menés et des profils se dégagent. L'objectif est de les recruter pour début juin pour permettre un tuilage avec l'équipe actuelle.

Le choix du logiciel et du matériel informatique est en cours, l'installation pourra se faire à partir du 20/06, date de fermeture de la Médiathèque, pour permettre sa réouverture début Juillet.

Suite à cette présentation, les remarques suivantes sont émises :

- *Monsieur Serge ADRIAN demande si certains membres du personnel actuel sont maintenus dans l'équipe.
Le 1^{er} Vice-président répond qu'aucun membre de l'équipe actuelle n'a postulé à la Communauté de Communes de la vallée de Villé suite à la publication des offres.
Madame Monique HOULNE précise que chacun des agents de l'équipe actuelle a pu faire un choix de reclassement dans un panel de propositions de la CeA.*
- *Monsieur Alexandre GUTH s'interroge sur le gain de place au sein des locaux suite au départ de la partie « gestion du réseau » de la médiathèque.
Le Président et Monsieur Alain MEYER expliquent que la partie Médiathèque conservée n'utilisera que le 1^{er} étage et que le devenir du sous-sol sera analysé dans un second temps.*
- *Madame Béatrice ACKERMANN-LORBER demande s'il n'est pas possible de conserver le logiciel actuel pour limiter les coûts.
Le Président et Madame Monique HOULNE répondent que la licence du logiciel ne peut pas être transférée et que la dépense sera nécessaire dans tous les cas. Pour harmoniser les démarches avec le réseau Bibliothèques d'Alsace, le logiciel a été choisi avec les conseils de la CeA et sera le même que celui existant.*

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

2) Demande de subvention au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

L'Etat a créé un concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des Collectivités Territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues, de la citoyenneté, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Dans le cadre de la reprise de la médiathèque en régie directe à partir du 1^{er} juillet 2026, la Communauté de Communes peut solliciter cette dotation pour l'acquisition du matériel informatique, notamment le logiciel permettant de gérer l'ensemble des opérations d'une médiathèque.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT

Investissement (logiciel SIGB, postes, borne numérique, ...)	32.385,28 €
Fonctionnement (abonnement et maintenance, étiquettes,...)	5.741,66 €
Total	38.126,94 €

Recettes

DGD (50 % max sur les investissements)	16.192,64 €
Autofinancement CCVV	21.934,30 €
Total	38.126,94 €

Sur proposition du Vice-Président chargé du Social, de la Vie Associative du Sport et de la Culture, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***De valider le plan de financement pour l'acquisition du matériel informatique et de projection pour la Médiathèque ;***
- ***d'autoriser le Président à solliciter la DGD auprès de la DRAC pour une aide maximum de 50 % sur les dépenses d'investissement ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

V.) RESEAU DE CHALEUR

1.) Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Schéma Directeur du Réseau de chaleur et de froid (SDR) réalisé en 2024 a confirmé l'état de vétusté du réseau existant dans la Zone de Loisirs de Villé/Bassemberg et a montré l'opportunité d'étendre sensiblement le périmètre de ce réseau de chaleur.

Parallèlement en Novembre 2025, la SEML local « Energies Alsaciennes » a manifesté son intention d'opérer l'extension et la gestion du réseau en mode privé et a répondu à ce titre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) n° 25-2909, lancé par la Commune de Villé, relatif à l'occupation du domaine public en vue du développement d'une solution énergétique de fourniture de chaleur.

Suite à ce constat et dans le cadre de sa réflexion sur le mode de gouvernance du réseau, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a retenu le principe d'en laisser la gestion sous Maîtrise d'Ouvrage privée.

La première étape de cette démarche a consisté à approuver les contrats d'abonnement au réseau de chaleur privé proposés par la SEML Energie Alsacienne, ce qui a été fait par délibération n° 395 du Conseil Communautaire en date 19 Décembre 2025.

La seconde étape consiste à autoriser la SEML à occuper temporairement le domaine public pour rénover et exploiter la chaufferie de la Zone de Loisirs Villé/Bassemberg.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui autorise la SEML à occuper une partie du domaine public de la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur, tel que décrit ci-après :

- Une surface de 1 870 m² comprenant un bâtiment à usage de chaufferie, sur la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N° 66 section 13 ;
- Un réseau de canalisation à usage de distribution de chaleur, existant en tréfonds des parcelles cadastrées à Bassemberg en section 3 N° 38 et à Villé en section 13 N° 66,67,68 et 70 ;
- Le tréfonds de la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N° 66 sous les références pour y implanter des ouvrages de distribution de chaleur.

L'Occupant s'engage à régler à la Communauté de Communes de la vallée de Villé une redevance annuelle de 4,00 € TTC par mètre linéaire de réseau associée à une redevance forfaitaire de 500 € TTC annuelle.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-2 du CG3P, la durée de la convention d'occupation correspondra à la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Cette durée est estimée à 30 ans.

A la demande de Madame Béatrice ACKERMANN-LORBER sur le montant de la redevance annuelle du réseau, le Président répond que la longueur du réseau sera de 160 mètres, à 4€ le mètre linéaire, soit 640 € TTC par an auxquels s'ajoutent 500 € TTC de redevance forfaitaire annuelle.

Après cette présentation et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'octroyer le droit à la SEML d'occuper une partie de son domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VI) DIVERS

Madame Monique HOULNE apporte les informations suivantes de la CeA :

- Petit-déjeuner avec le Président de la CeA le 06 Mai 2026. Les Maires ont reçu récemment les invitations.
- Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg délocalisé à l'église de Breitenbach le 5 Juin, financé en partie par la CeA
- Réseau de chaleur : la CCVV fait partie des 4 Communautés de Communes les plus avancées sur le dossier (SEM) et donc des premiers bénéficiaires.

Monsieur Emmanuel ESCHRICH annonce la fête de printemps annuelle à Bassemberg qui aura lieu les 2 et 3 Mai prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

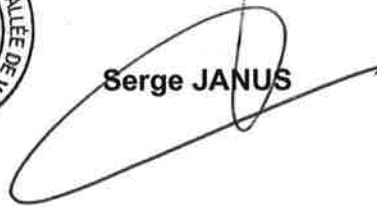
La Secrétaire de Séance

Marie-Line DUCORDEAUX



Le Président

Serge JANUS



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN
VUE DE L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE RESSOURCE
RENOUVELABLE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé,

1 Rue Principale, 67 220 BASSEMBERG, immatriculée sous le n° 246 700 777,

Représentée par Monsieur Serge JANUS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ... /... /2026.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

D'UNE PART,

ET :

La société ENERGIES ALSACIENNES,

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° 990 231 813, dont le siège social est situé à COLMAR (68000), 100 Avenue d'Alsace,

Représentée par Madame Marie-France VALLAT, Présidente Directrice Générale, dûment habilitée pour les présentes,

Ci-après dénommée l'« Occupant » ou la « SEML »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées séparément ou ensemble la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SEML ENERGIES ALSACIENNES est une Société d'Economie Mixte Locale dont les principaux objectifs fixés par ses actionnaires fondateurs sont :

- De participer à l'autonomie énergétique du territoire par des projets locaux, ancrés dans les territoires et permettant une redistribution de l'énergie à l'échelon local et selon des coûts maîtrisés ;
- De massifier le développement des projets d'énergies renouvelables et de distribution de chaleur et de froid par la réalisation effective de projets et par leur exploitation ;
- D'accompagner les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales pour développer le potentiel en énergie renouvelable et de distribution de chaleur et de froid de leur territoire, tout en leur permettant de garder la maîtrise de leurs projets ;
- De réaliser de manière accessoire des opérations complémentaires de performance énergétique pour les équipements et bâtiments desservis par les projets de la SEML.
- D'apporter des conseils aux collectivités dans leurs projets de développement d'énergies renouvelables et de projets de réseaux de chaleur et de froid.

Eu égard à cet objet social, la SEML a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (avis n°25-2909) lancé par la Commune de Villé, en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), aux fins de sélectionner un acteur désireux d'obtenir une autorisation domaniale en vue de créer et d'exploiter sur le territoire communal une solution énergétique de fourniture de chaleur majoritairement à partir d'ENR.

Au terme de cette procédure, le projet de réseau de chaleur présenté par la SEML, qui vise à desservir des logements, des bâtiments communaux et intercommunaux, des bâtiments scolaires, etc. sur le territoire de la Communauté de Communes, a été sélectionné par la Commune de Villé.

Par suite, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la SEML et a sollicité le raccordement de plusieurs de ses bâtiments (Centre nautique, Maison de la Communauté de Communes, Centre sportif, ...) audit réseau.

Afin de permettre cette fourniture de chaleur dans les meilleures conditions, les Parties ont convenu une mise à disposition à la SEML des ouvrages de production et de distribution d'énergie thermique, ainsi que du tréfonds du domaine appartenant à la Communauté de Communes.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à cette occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté de Communes autorise la SEML à occuper une partie de son domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur, tel que décrit ci-après :

- Une surface de 1870 m² comprenant un bâtiment à usage de chaufferie, sur la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N°66 ;
- Un réseau de canalisation à usage de distribution de chaleur, existant en tréfonds des parcelles cadastrées à Bassembourg en section 3 N° 38 et à Villé en section 13 N° 66,67,68 et 70 ;
- Le tréfonds de la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N°66, pour y implanter des ouvrages de distribution de chaleur.

L'ensemble de ces biens et parcelles (ci-après les « Biens ») sont identifiés en Annexe 1 et 2.

L'autorisation d'occupation délivrée à l'Occupant en vertu de la présente convention l'est à la seule et unique fin de la réalisation et d'exploitation du réseau de chaleur, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Occupant reste seul et unique responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 : RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du CG3P.

L'autorisation d'occupation est accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations privatives du domaine public.

La présente convention ne peut être assimilée à un bail au sens des articles 1708 et suivants du Code civil.

L'Occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux défini aux articles L.145-1 et suivants du Code de commerce et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce sur les dépendances domaniales occupées.

Il renonce également à se prévaloir de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant sur les dépendances domaniales occupées, ni aucun droit à son renouvellement à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 3 : BIENS OCCUPES

Les Biens occupés sont destinés, à titre principal, à l'installation et l'exploitation des ouvrages décrits en Annexes 1 et 2 à l'exclusion de tout autre usage.

Il est expressément convenu entre les parties que parmi les Biens mis à disposition, les terrains d'assiettes peuvent être occupés par d'autres réseaux et canalisations. La mise à disposition relative aux terrains ne l'est donc pas à titre exclusif.

Cependant l'Occupant bénéficie d'un droit d'accès aux terrains qui lui permet de réaliser toute opération de maintenance et/ou de renouvellement que nécessite l'exécution de ses obligations.

La Communauté de Communes garantit l'Occupant d'une jouissance paisible des Biens mis à sa disposition et s'interdit de prendre ou d'entreprendre, en dehors des nécessités de l'intérêt général, tout acte ou toute action qui y contreviendrait.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention lie les parties à compter de sa date de signature. Elle entre en vigueur à la date de notification par la Communauté de Communes à l'Occupant et après accomplissement des formalités indispensables au contrôle de légalité.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du réseau de la SEML (soit, de manière prévisionnelle, jusqu'au 1er octobre 2056), sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

La date de mise en service du réseau de chaleur sera notifiée par la SEML à la Communauté de Communes, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant sa survenance.

Dans l'hypothèse où le projet de réseau de chaleur ne se réalisait pas, il sera mis fin à la présente convention d'un commun accord entre les Parties. L'Occupant informera alors la Communauté de Communes de son intention de ne pas réaliser le projet par courrier recommandé avec accusé réception. Il sera pris acte de la renonciation de l'Occupant au bénéfice de l'autorisation d'occupation, dans les mêmes formes, par la Communauté de Communes, ce qui aura pour effet de mettre fin à la présente convention.

Un an avant la fin de la présente convention, les Parties se rencontreront afin d'examiner ensemble la suite qu'ils entendent donner à leurs relations.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

5-1 : Prescriptions

Les ouvrages mentionnés à l'article 1 de la présente convention devront être réalisés et implantés conformément :

- aux plans et descriptifs techniques figurant en annexes 1 et 2 ;
- au règlement communal de voirie en vigueur ;
- aux obligations légales et réglementaires régissant l'activité de la SEML, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- aux autorisations administratives requises.

Sous ces réserves et celles qui suivent, la Communauté de Communes autorise l'Occupant à modifier et/ou reconstruire les Biens mis à disposition.

5-2 : Obligations de l'Occupant préalablement aux travaux

Préalablement à toute intervention sur le domaine, l'Occupant est tenu de requérir toutes les autorisations préalables nécessaires à l'exécution de son chantier et devra notamment obtenir auprès des autorités de police compétentes, les actes nécessaires à la sécurité de la circulation. Il devra également respecter les dispositions de coordination dictées par la Communauté de Communes.

5-3 : Obligations de l'Occupant pendant les travaux

L'Occupant est seul responsable de tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait de ses travaux.

Pendant la durée des travaux, l'Occupant est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers.

L'Occupant devra procéder à l'implantation de ses ouvrages en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Pour l'exécution de ses travaux, l'Occupant est également tenu de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie, en particulier aux dispositions portant sur l'ouverture des tranchées, et éventuellement à toute autre spécification technique imposée par la Communauté de Communes.

Dès l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être remis à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT PENDANT LA DUREE DE L'OCCUPATION

L'Occupant assure toutes les responsabilités et charges dues normalement par l'occupation. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la conservation du domaine public mis à disposition, pendant toute la durée de l'occupation. De même, il devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les ouvrages et installations de toute nature appartenant à la Communauté de Communes ou aux autres occupants du domaine public ou d'en perturber l'exploitation, y compris ceux et celles situés en tréfonds.

L'Occupant doit informer la Communauté de Communes de tout désordre constaté sur les Biens.

L'Occupant ne pourra pas s'opposer à la réalisation de travaux décidés par la Communauté de Communes dans l'intérêt de la dépendance occupée. Toutefois et dans cette circonstance, la Communauté de Communes doit d'abord informer l'Occupant de la réalisation de travaux, dès lors qu'ils sont susceptibles d'entraîner un trouble dans l'utilisation des ouvrages et installations édifiés. L'information doit être délivrée au moins un mois avant le commencement des travaux. Elle porte sur l'objet des travaux, leur consistance et sur la durée prévisionnelle du chantier ainsi que l'incidence éventuelle de ceux-ci sur le dévoiement des réseaux.

Les parties conviennent de se rencontrer dans la circonstance où les travaux réalisés entraînent, pour l'Occupant, des troubles de jouissance manifestement excessifs entraînant pour ce dernier un risque d'interruption du service. Dans ce cas, l'Occupant est fondé à être indemnisé de ces conséquences et les parties discuteront du montant de cette indemnisation. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation, la partie la plus diligente saisit le Tribunal administratif compétent.

L'Occupant s'interdit expressément de céder ses droits à la présente convention à quiconque sauf autorisation préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Occupant exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Occupant s'engage à souscrire et à maintenir au même niveau de couverture et de garantie, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance Responsabilité Civile, et fournira les attestations d'assurances correspondantes à la Communauté de Communes, dans les trois (3) mois suivants la notification de la présente convention.

La Communauté de Communes reste responsable des dommages causés aux ouvrages implantés par l'Occupant lorsque ces dommages lui sont directement imputables ou imputables à des tiers qu'elle aurait fait intervenir sur les dépendances concernées.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, l'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux.

L'Occupant s'engage à régler à la Communauté de Communes une redevance annuelle de 4,00 euros TTC par mètre linéaire de réseau associée à une redevance forfaitaire de 500€ TTC annuelle, payable d'avance soixante jours à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Le nombre de mètres linéaires est déterminé, pour la redevance de l'année N, au regard desdits mètres linéaires occupés au 31 décembre de l'année N-1. Pour la première année d'occupation, les Parties conviennent de retenir de déterminer forfaitairement ce paramètre à 610 mètres linéaires.

D'un commun accord entre les Parties, cette redevance ne sera versée qu'à compter de l'occupation effective du domaine public par les ouvrages du réseau de chaleur (date prévisionnelle du 1^{er} octobre 2026), comme le permet l'article R. 2125-2 du CG3P.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis à compter de cette date jusqu'au 31 décembre de l'année en cause.

Pour la dernière échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et la date de cessation d'effet de la présente convention.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Communauté de Communes dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours.

L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

En cas de résiliation sur l'initiative de la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général, sauf manquement à ses obligations par l'Occupant, celle-ci s'engage à rembourser le trop perçu de la redevance prorata temporis.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Communauté de Communes en cas de :

- cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue ;
- cession de la Convention sans accord exprès de la Communauté de Communes ;
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.

Dans ces cas, la convention sera résiliée sans indemnité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'Occupant dans le cas d'une cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans le Terrain d'Assiette. La SEML doit alors en informer la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet trois mois après réception de celle-ci.

Article 10 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La présente convention pourra être résiliée en tout ou partie (l'occupation pouvant être maintenue pour une partie du domaine) par la Communauté de Communes pour motifs d'intérêt général dûment

motivé et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai préalable qui ne saurait être inférieur à 6 mois.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes indemniserà la SEML des éléments suivants :

- la valeur non amortie des ouvrages devant être démantelés ou, si le montant suivant est moindre, du coût du dévoiement nécessaire pour permettre la continuation de la fourniture de chaleur aux abonnés du réseau impactés ;
- le montant des indemnités versées, le cas échéant, par l'Occupant aux abonnés du réseau de chaleur au titre de l'interruption du service fourni.

Dans le délai du préavis et en cas de désaccord sur la valeur de l'indemnité due, les Parties solliciteront l'avis d'un expert désigné d'un commun accord entre elles. L'expert devra rendre ses conclusions obligatoirement avant la date de prise d'effet de la résiliation.

L'indemnité due à l'Occupant est réglée dans un délai de deux mois à compter de la prise d'effet de la résiliation. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application du taux d'intérêt légal augmenté de 2 points.

ARTICLE 11 : IMPOTS ET FRAIS

L'Occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES OUVRAGES - SORT DES OUVRAGES AU TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

L'Occupant demeure propriétaire des ouvrages pendant toute la durée de la présente convention.

Au terme de celle-ci, sauf renouvellement, l'Occupant fera son affaire de l'éventuel enlèvement des nouveaux ouvrages réalisés par la SEML si les Parties ne trouvent pas accord quant à leur devenir. Les Biens existants à la date de signature des présentes, même modifiés, seront restitués à la Communauté de Communes sans obligation de démantèlement, dans un bon état de fonctionnement et d'entretien compte tenu de leur usage et de leur vétusté.

A défaut, les frais de remise en état avancés par la Communauté de Communes seront remboursés par l'Occupant.

L'Occupant fournira à la Communauté de Communes l'ensemble des plans à jour des ouvrages sous domaine public, accompagnés des fiches techniques desdits ouvrages.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention ou ses annexes pourront faire l'objet de modifications à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties qui seront actées par la signature d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédure que celles ayant abouti à la signature de la présente convention.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu que les Parties font élection de domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toutes les significations, notifications, citations, commandements et correspondances de toute nature sont valablement faits aux adresses desdits sièges.

ARTICLE 15 : RECOURS

Conformément à l'article L. 2331-1 du CG3P, tout litige relatif aux conditions de mise en œuvre ou d'interprétation de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative compétente. Un règlement amiable des litiges éventuels sera toutefois privilégié par les parties.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Sont annexés et font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Le tracé et les plans d'implantation des ouvrages du réseau de chaleur (annexe 1)
- Les caractéristiques techniques des ouvrages réalisés sur et sous le domaine public (annexe 2)

Fait à :

Le :

En deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Pour la SEML

ANNEXES

ANNEXE 1 : TRACÉ DU RÉSEAU & IMPLANTATION DES OUVRAGES

Vue aérienne de la zone concernée :



Tracé du Réseau & implantation des ouvrages :

Réseau de distribution existant :

- 210 ml en DN 80
- 114 ml en DN 32

Nouvelle portion de réseau de distribution, extension du réseau vers le centre de Commune de Villé de 285 ml en DN 100 mm.



ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES REALISES

Dans le cadre du développement du Réseau de Chaleur de Villé, les travaux suivants sont envisagés :

- Développement du réseau de distribution vers la Commune de Villé
- Travaux sur le bâti de la chaufferie
- Modification de la production actuellement existante

1. Réseau de distribution

Ces ouvrages seront prévus conformément aux règlements, normes françaises, DTU et règles de l'art et leurs mises à jour. L'arrêté du 8 aout 2013 ne s'appliquera pas au réseau basse pression.

Les principaux textes sont listés ci-après (liste non exhaustive) :

- NF E 39-002 Réseaux de transport et de distribution de chaleur ou de froid – Conception.
- NF E 39-004 Réseaux de transport et de distribution de chaleur ou de froid – Installation.
- DTU 65-9 : Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments.
- DTU 65-10 : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments.
- NF EN 13941 : Conception et installation des systèmes bloques de tuyaux pré-isolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude.
- PN-EN 253 : Systèmes bloques de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement -Tube de services en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.
- PN-EN 448 : Raccords pré-isolés pour tubes de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.
- PN-EN 489 : Assemblage pré-isolé pour tube de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.
- PN-EN 488 : Robinets pré-isolés pour tubes de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.
- Le code S.N.C.T. (CODETI) pour la conception, la fabrication, le montage et le contrôle des tuyauteries industrielles.
- NF EN 14419 : Tuyaux de chauffage urbain - Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement - Systèmes de surveillance.
- DTU 12, DTU 23, DTU 21, DTU20.
- Fascicule 70 du CCTG Ouvrages d'assainissement.
- Fascicule 78 du CCTG applicables aux marchés publics de travaux pour la construction de canalisations et ouvrages de transport et de distribution de chaleur ou de froid.
- Règlements sanitaires départementaux et municipaux.
- Consignes de montage données par les constructeurs.
- Dispositions d'ordre technique des documents techniques unifiés publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- NF P98-332 Règle de distance entre les réseaux enterrés règle de voisinage entre les réseaux et les végétaux.
- NF P 98-331 : Chaussée et dépendances – Tranchées : ouverture, remblayage, réfection.
- Note technique sur le compactage des remblais de tranchée réalisée et diffusée par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (S.E.T.R.A.) et le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (L.C.P.C.) du Ministère de l'Equipement et des Transports.

- Fascicule 78 « Canalisations et Ouvrages de Transport et Distribution de chaleur ou de froid ».

Détails sur les canalisations

Les conduites et les organes sont de classe PN.16.

Les tubes pré-isolés sont conformes aux normes NF EN253, EN448, EN488 et EN489 (notamment pour les manchons calorifugés mis en œuvre au droit de chaque raccordement de longueurs droites ou d'accessoires). Les tubes pré-isolés seront également certifiés par l'avis du CSTB.

Ils ont les caractéristiques générales suivantes :

- Acier noir suivant norme NF EN 10217-1 (nuance P235GH pour DN > 125mm, nuance P265GH pour DN ≤ 125mm ou équivalente soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre) assemblés par soudure autogène.
- Les canalisations sont en acier pré isolé mousse de polyuréthane et recouverts d'une couche de Polyéthylène Haute Densité (PeHD).
- Elles seront équipées d'un système de détection et localisation de l'humidité par mesures de résistance électrique ou par impulsions de type Nordique, sous la forme de deux câbles présents dans la mousse d'isolation.

Ce système sera conforme à la norme NF EN 14419 : « Tuyaux de chauffage urbain - Systèmes bloques de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement - Systèmes de surveillance ». Les conduites d'eau sont en acier de nuance TSE 235 minimum.

La fabrication des canalisations acier est conforme à la norme NF EN 10224 (norme reprenant la NF A 49-150).

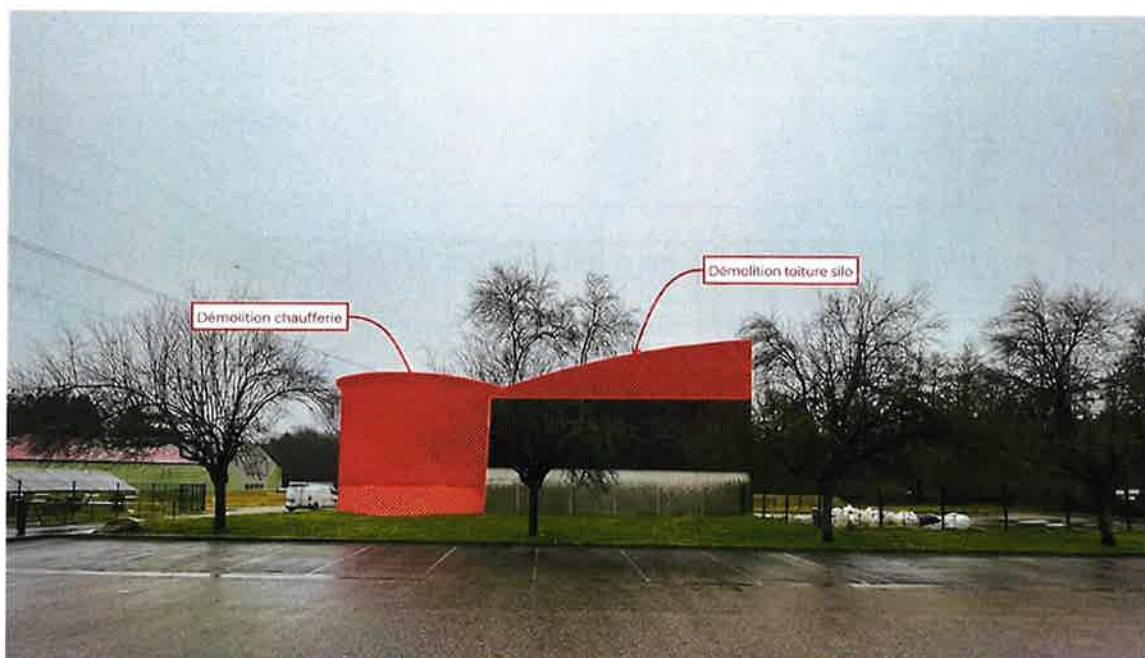
Les caractéristiques mécaniques et thermiques des tubes sont conformes à la norme NF E 39 003 (Réseaux de transport et de distribution de chaleur ou de froid). Conformément à cette dernière norme, les conduites répondent également à la norme NF EN 253 (systèmes bloqués de tuyaux pré isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement).

2. Bâtiment Chaufferie et Moyens de production

Les travaux envisagés sont les suivants :

Le bâtiment chaufferie après travaux sera composé de plusieurs cellules :

- 2 silos de stockage de Biomasse d'un volume de 90 m3 chacun.
- 1 local chaufferie Biomasse pour les générateurs Bois (plaquette forestières) d'une puissance totale installée de 850 KW.
- 1 local technique de pompage recevant tous les éléments d'alimentations au réseau de chaleur. Circulateur, expansion, comptage et traitement d'eau.
- 1 local technique chaufferie gaz pour un générateur de 980 KW.
- 1 local technique hydraulique pour l'hébergement de la solution solaire thermique existant.
- Un départ réseau de chaleur et un départ solaire thermique.



Les plans & coupes associés aux travaux prévisionnels sont les suivants :

